

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° 1086 /DU 15 FEV 2002

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Cautionnement bancaire obligatoire
Pour soumission d'Entrepôt Fictif

Réfs. : - Décret 64-303 du 17/08/63
- Circulaire n° 563 du 28/12/88

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de tous les bénéficiaires du régime de l'Entrepôt Fictif que le cautionnement bancaire, au titre de l'année 2002, doit se faire obligatoirement selon les dispositions ci-après :

- 1) pour tous les bénéficiaires ayant produit une soumission cautionnée pour l'année 2001, le renouvellement au titre de l'année 2002 est fixé au 15 mars 2002, délai de rigueur,
- 2) pour tous ceux n'ayant produit aucune caution bancaire au cours de l'année 2001, ils devront régulariser leur situation avant le 28 février 2001.

La soumission cautionnée devra être déposée à la Sous-Direction des Techniques Douanières.

.../...

Je précise que, passés les délais indiqués plus haut, ceux des bénéficiaires qui n'auront pas produit leur caution, verront leur agrément suspendu et les marchandises séjournant en Entrepôt feront l'objet d'une mise à la consommation d'office, avec paiement des droits et taxes y afférents.

Je tiens au strict respect des dispositions de la présente.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- IGD
- FEDERMAR
- FNISCI
- FENADIS
- CH. CCE et INDUS.
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat National des Transitaires
- APBF - CI
- Toute Direction Douane
- Bureau Régimes Particuliers

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

